

+ MOTOCULTURE
SARL au capital de 15 000 euros,
immatriculée au RCS de LORIENT sous le numéro 791 980 394,
dont le siège social est situé : 1 RUE NEUVE, ZAC DE LANVEUR, 56440 LANGUIDIC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 OCTOBRE 2023

L'an 2023,
le 30 octobre,
à 14 heures,

Au siège social, 1 RUE NEUVE, ZAC DE LANVEUR, 56440 LANGUIDIC

Les associés de la société + MOTOCULTURE, SARL au capital de 15 000 euros, divisé en 150 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établie une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Jean-Marie MORVAN, propriétaire de 75 parts sociales
- Monsieur Daniel PASSARD, propriétaire de 75 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 150 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie MORVAN.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts.

En matière ordinaire :

- Nomination d'une nouvelle Gérante ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

« LPM »

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : LPM »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale décide que l'exercice social, actuellement en cours, sera clos le 31 octobre 2023 et que les exercices suivants commenceront désormais le 1^{er} novembre d'une année pour finir le dernier jour du mois d'octobre de l'année suivante.

L'Assemblée générale prend acte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 7 mois.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier jour du mois de novembre d'une année et finit le dernier jour du mois d'octobre de l'année suivante. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale décide de nommer à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée illimitée, Madame Claire-Alicia MORVAN demeurant 5 KERGUEN 56150 BAUD, qui occupera la fonction de Gérante.

Madame Claire-Alicia MORVAN disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame Claire-Alicia MORVAN, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur Jean-Marie MORVAN

Zone de signature



Monsieur Daniel PASSARD

Zone de signature



Madame Claire-Alicia MORVAN

Zone de signature

